

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20210317-D_17_03_21_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021

Affichage : 19/03/2021

Délibération n°17-03-2021-006

5.7 Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 17 mars 2021*

Date de convocation	11 mars 2021
Date d'affichage	11 mars 2021

Membres en exercice	55
Membres présents	46
Votants	52 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 18h30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Tuffé Val de la Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, Mme Clara BONTEMPS (représentant M. Michel ODEAU), Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET (ayant reçu pouvoir de Mme Amélie DANGEUL), Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (représentant M. Didier TORCHÉ), M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Serge GAUTIER (représentant M. Dominique COUALLIER), Mme Virginie GODARD (représentant M. Willy PAUVERT), M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU (ayant reçu pouvoir de M. Xavier TERRIER), Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS (ayant reçu pouvoir de Mme Delphine LETESSIER), M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT (ayant reçu pouvoir de M. Eric PAPILLON), Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant reçu pouvoir de Mme Catherine CHANTEPIE), M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Pierre BOULARD, Mme Catherine CHANTEPIE (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Dominique COUALLIER (représenté par M. Serge GAUTIER), Mme Amélie DANGEUL (ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Delphine LETESSIER (ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS), M. Michel ODEAU (représenté par Mme Clara BONTEMPS), M. Eric PAPILLON (ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT), M. Willy PAUVERT (représenté par Mme Virginie GODARD), M. Xavier TERRIER (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ), M. Didier TORCHÉ, (représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN.

Secrétaire de séance : M. Régis BOURNEUF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

STATUTS : COMPÉTENCE MOBILITÉS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil de communauté,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2019 constatant les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020;

Vu le rapport du Président présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, logement et mobilités,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

DECIDE de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

APPROUVE la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :

« Organisation de la mobilité conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. »

SOLLICITE les communes membres de la Communauté de communes conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire.

PRECISE que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 2

Fait et délibéré en séance publique

Le 17 mars 2021

Pour extrait conforme

Le 18 mars 2021

Le Président

M. Didier REVEAU